

Loi

Générale

colonial

Loi n° 707/SLAG relative au statut civil de droit commun dans les territoires d'outre-mer relative au statut civil de (arrêté de promulgation n° 707/SLAG du 14 août 1970).

n° 707/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 décembre 1970

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1970

Date du numéro
25 août 1970

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans le Territoire Français des Afars et des Issas la loi n° 70-589 du 9 juillet 1970 relative au statut civil de droit commun dans les territoires d'outre-mer (J.O.R.F. du 10 juillet 1970, p. 6459). Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Haut-Commissaire de la République et par délégation Le Haut-Commissaire adjoint
André

MARTIN-DELAHAYE